



Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2021

Introduction

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette qui doit donner lieu à un débat ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit comprendre les informations suivantes (art. D2312-3, CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Le comité syndical est par conséquent amené à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif qui devrait avoir lieu le 8 avril 2021.

Pour rappel, le SMTAG dispose d'un budget principal et d'un budget annexe, lui permettant de gérer plusieurs types d'activités qui sont de son ressort :

- o Un budget principal, en comptabilité M14, qui permet la gestion des activités hors champ de TVA. Sur ce budget, la TVA est récupérée sur les investissements réalisés par le biais du FCTVA.
- o Un budget annexe transport, en comptabilité M43, hors taxe, sur lequel une récupération de TVA est effectuée (activités dans le champ de la TVA).

Les données financières rétrospectives 2013 – 2019

Les données présentées ci-après proviennent de la note d'information présentée au comité syndical du 25 juin 2020 préalablement au vote du compte administratif 2019.

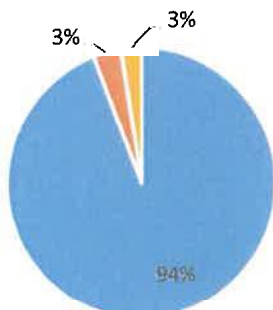
Les données financières rétrospectives sont basées sur les comptes administratifs.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les charges à caractère général ; ce poste de dépenses comprend principalement le forfait de charges contractuel de la délégation de service public, ceci à hauteur de 95%.



2021/01/CS – Annexe

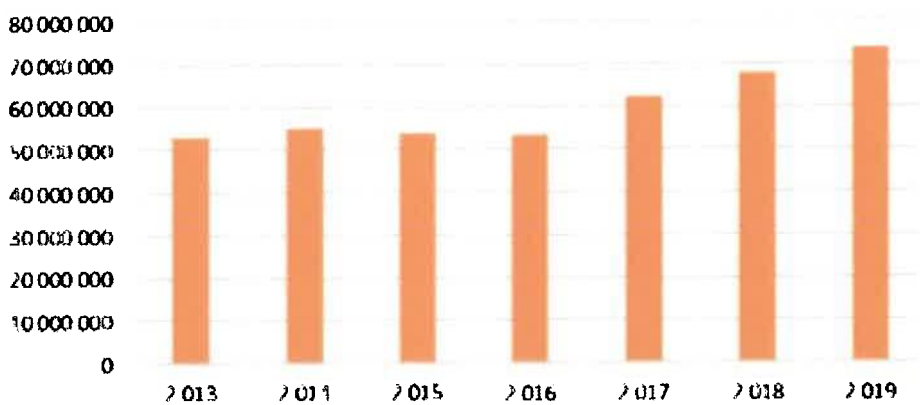
Répartition des dépenses de fonctionnement 2019



■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel ■ Charges de gestion courante

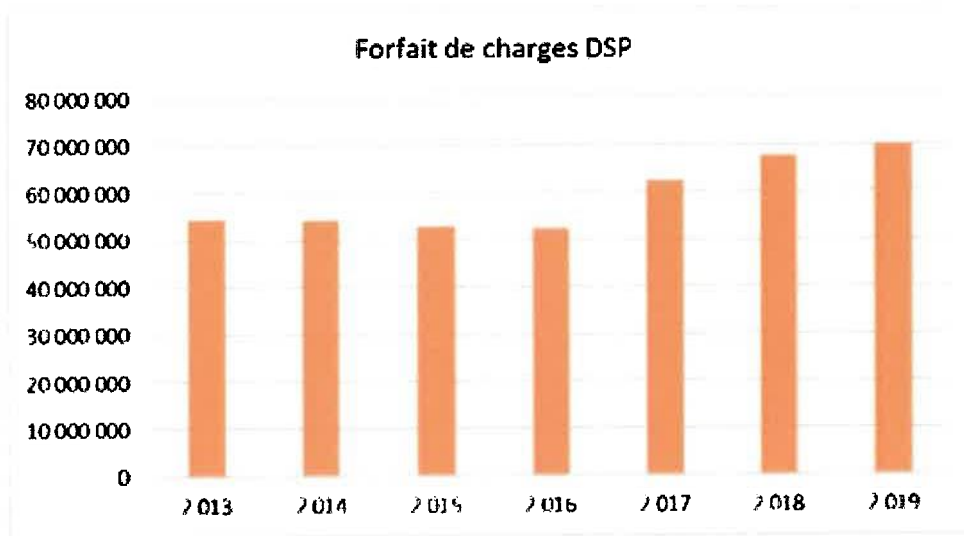
Pour mémoire les charges à caractère général et le forfait de charges de la DSP ont évolué de la manière suivante depuis 2013 :

Charges à caractère général



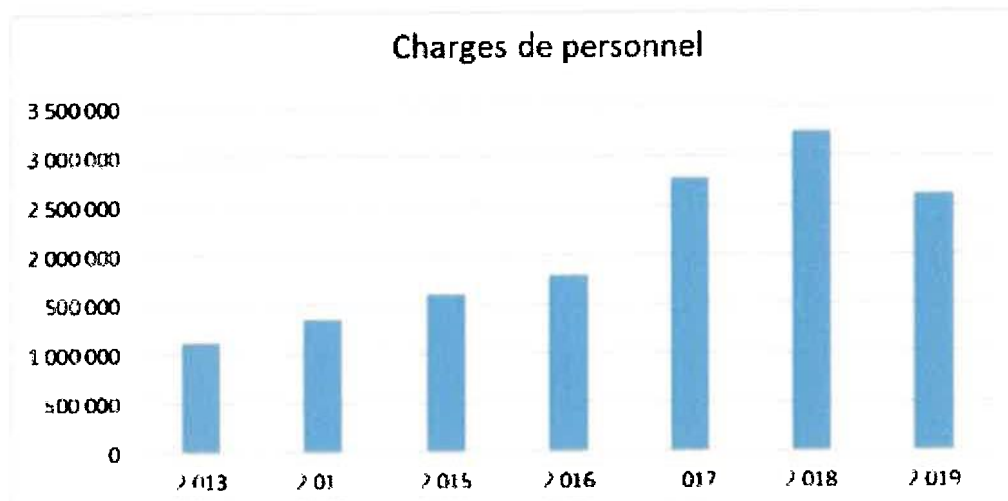


2021/01/CS – Annexe



Préalablement à l'entrée en vigueur du contrat actuel en 2017, les recettes de la DSP étaient directement retranchées du forfait de charges, ce qui explique l'augmentation de ce dernier entre 2016 et 2017. A partir de 2017, la compensation prend fin, les recettes étant intégrées dans les ressources d'exploitation du SMTAG. Le forfait de charges évolue ensuite avec la mise en service du BHNS en 2019.

Après une augmentation progressive depuis 2013, avec une évolution marquée entre 2016 et 2018 due au recrutement de personnel nécessaire à la conduite du projet BHNS, les charges de personnel diminuent de 20% en 2019.



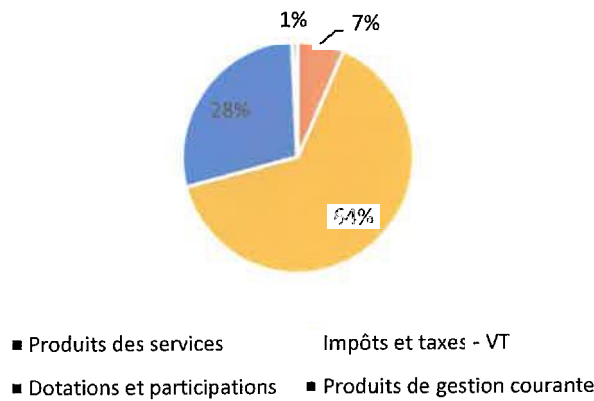


2021/01/CS – Annexe

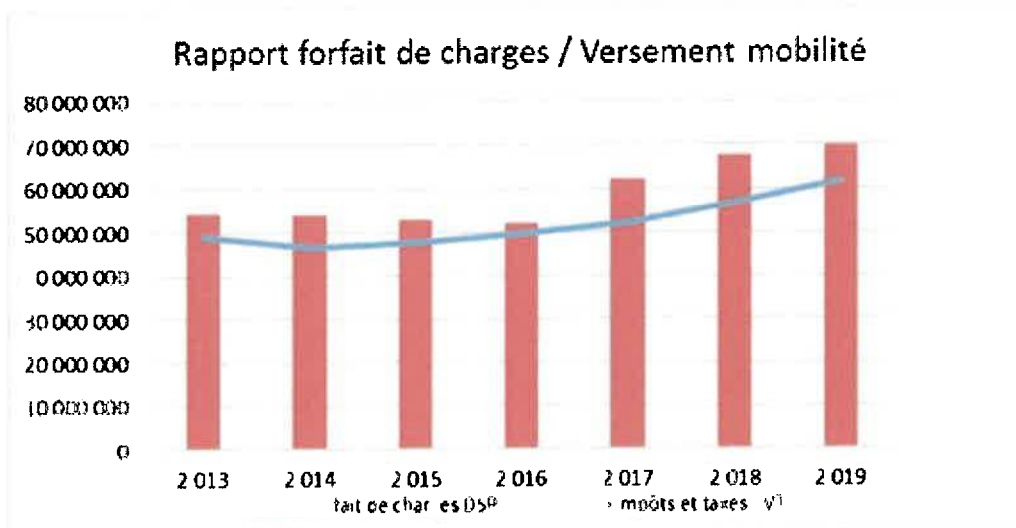
Les recettes de fonctionnement sont constituées par ordre décroissant :

- Du versement mobilité.
- Des participations et subventions publiques.
- Des recettes tarifaires de la DSP.
- Des produits de gestion courante.

Répartition des recettes de fonctionnement 2019



Le forfait de charges est financé principalement par le versement mobilité.

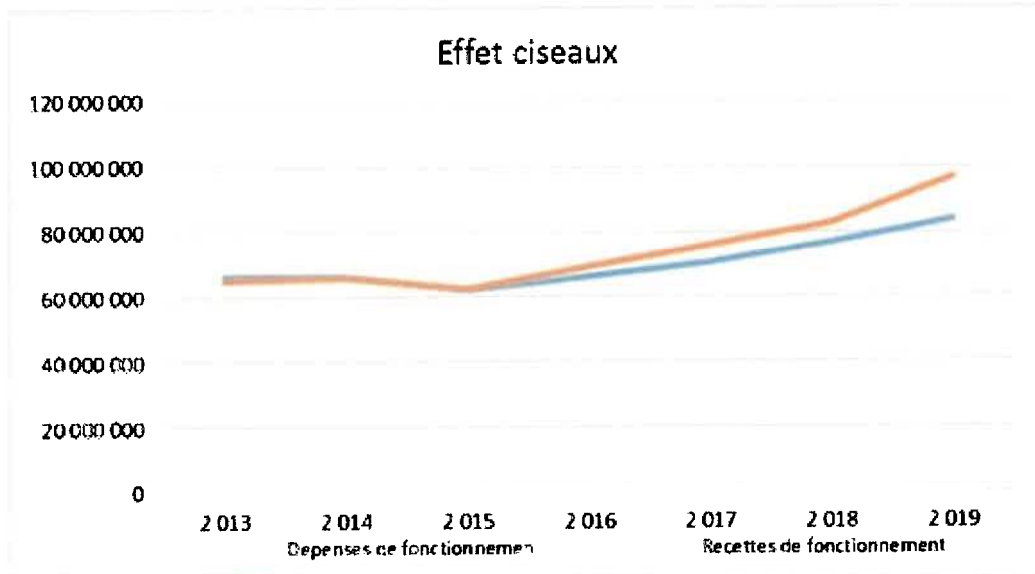


Les recettes de fonctionnement augmentent plus vite que les dépenses de fonctionnement, ce qui permet au SMTAG jusqu'à présent d'échapper à l'effet « ciseaux » ; cette tendance s'inverse dès 2020, car les charges financières augmentent du fait du remboursement des intérêts des emprunts contractés et de l'augmentation du forfait de charges.

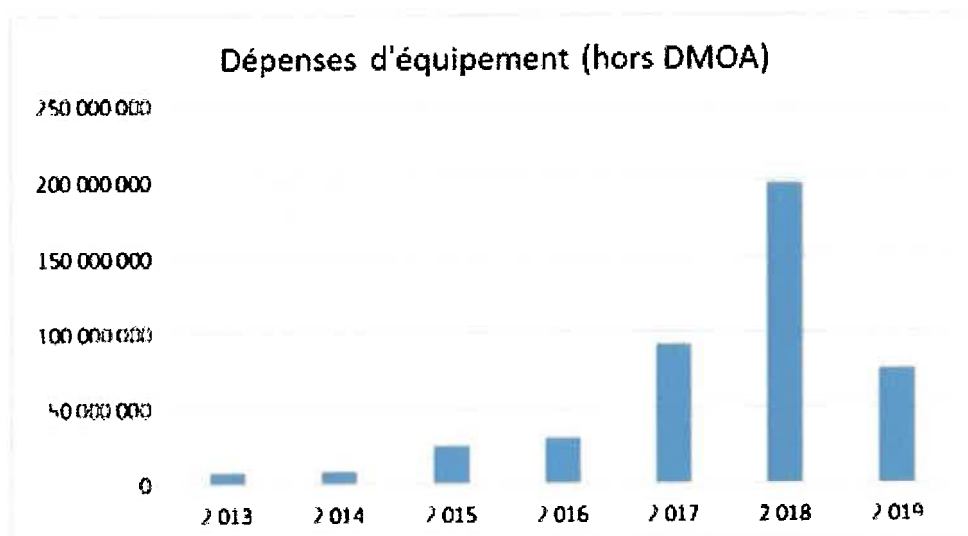


2021/01/CS – Annexe

De plus, les conséquences de la crise sanitaire actuelle affectent les équilibres financiers du SMTAG, son épargne de gestion, sa capacité de désendettement ainsi que sa capacité d'autofinancement.



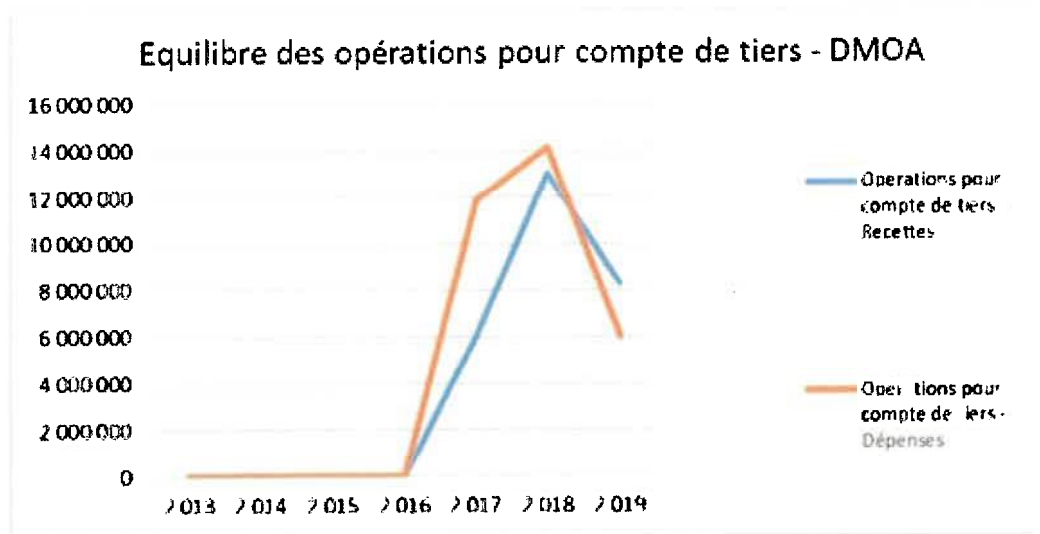
Compte tenu de l'achèvement du projet BHNS, les dépenses d'investissement diminuent de 62% par rapport à 2018, après une augmentation substantielle entre 2016 et 2018.



Concernant les délégations de maîtrise d'ouvrage entre le SMTAG et les communes, l'exercice 2019 est marqué par le croisement des courbes entre les dépenses engagées pour le compte des communes et leurs remboursements.



2021/01/CS – Annexe



Un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire avec des pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires

Au regard de la propagation rapide de la Covid-19 sur le territoire français à compter de février 2020, le Gouvernement a pris successivement plusieurs décisions relatives à la sécurité sanitaire du pays et a instauré l'état d'urgence sanitaire. S'en sont suivies des périodes successives de confinement et de déconfinement. Parallèlement, afin de soutenir les entreprises et sauvegarder l'emploi, le Gouvernement a instauré un dispositif d'activité partielle (ou chômage partiel).

Ces mesures ont eu un impact sur les recettes du SMTAG avec des baisses de versement mobilité (l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés n'étant pas soumise à cotisations sociales), ainsi que des baisses de recettes tarifaires dues à la baisse de fréquentation.

L'impact de la crise sanitaire sur le versement mobilité

Sur la base des données 2019, 71 % du produit de versement mobilité du SMTAG provient du secteur privé et 29% du secteur public. Bien que le versement mobilité provenant du secteur public ne connaisse aucune perte sensible, les conséquences de la crise sanitaire diffèrent entre le secteur privé et celui de l'intérim, ce dernier ayant été en arrêt complet pendant la 1^{re} période de confinement.

Concernant le secteur privé, la perte de versement s'explique principalement par la mise en œuvre du chômage partiel, les employeurs ne cotisant plus aux charges sociales, dont le versement mobilité fait partie. Cette perte est aggravée par la mesure gouvernementale de report de cotisations sociales et l'irrecouvrabilité des cotisations reportées. A ces conséquences conjoncturelles de la crise, s'ajoutent des conséquences structurelles difficilement chiffrables à ce jour (liquidations judiciaires et hausse du chômage).

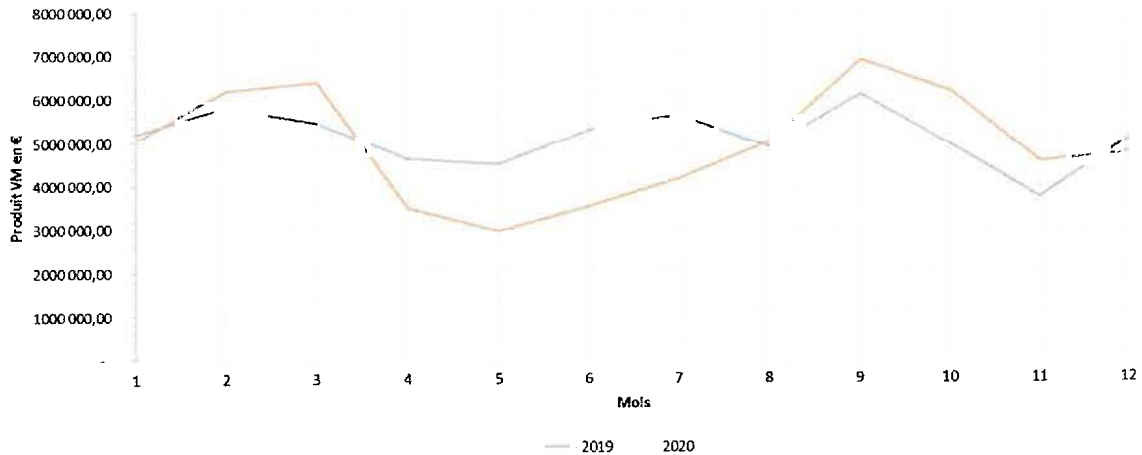
Les conséquences financières de la mesure gouvernementale d'activité partielle ont été visibles dès le mois d'avril et jusqu'au mois d'août avec une perte cumulée de versement mobilité de 5,9 M€ concernant uniquement l'ACOSS (hors MSA) par rapport à 2019.

Le montant de versement mobilité perçu en 2020 s'établit à 58.9 M€, alors que le budget primitif prévoyait une recette de 62.3 M€ ; pour rappel, le produit fiscal 2019 s'élevait à 61.7M€.



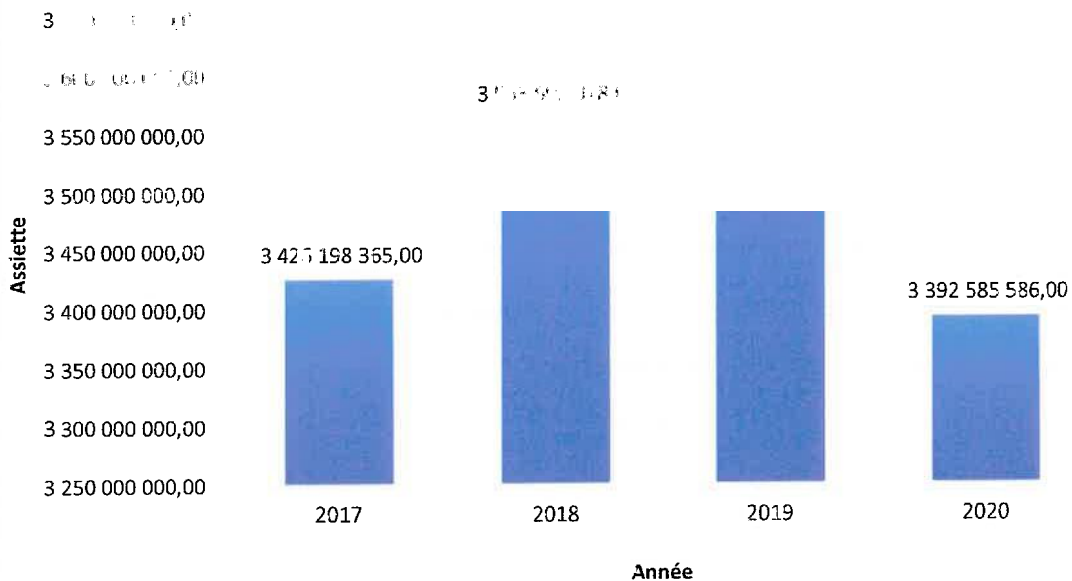
2021/01/CS – Annexe

Evolution du versement mobilité entre 2019 et 2020



L'impact de la crise est d'autant plus visible sur l'assiette du VM (masse salariale). D'après nos estimations, l'assiette connaîtrait une baisse de l'ordre de 6% entre 2019 et 2020.

EVOLUTION MASSE SALARIALE ENTRE 2017 ET 2020



S'ajoute à cela, la baisse des compensations effet seuil versées par l'État aux AOM afin de faire face aux pertes de recettes découlant du rehaussement du seuil d'assujettissement au versement mobilité de 9 à 11 salariés. Cette baisse avait été prévue par le PLF 2020.

	2019	2020	% baisse
COMPENSATION VM	652 795,14	347 082,72	-47%



2021/01/CS – Annexe

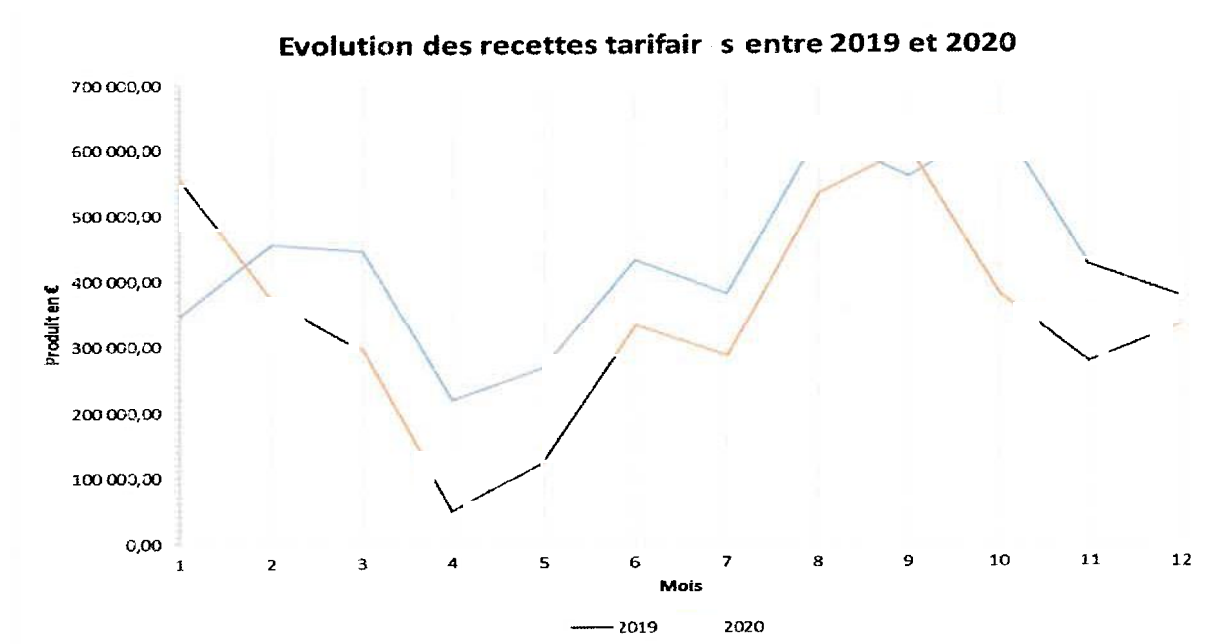
L'impact de la crise sanitaire sur les recettes tarifaires

Compte tenu du confinement, et des effets induits par le Covid-19 sur l'offre et la fréquentation, l'objectif annuel de recettes 2020 n'était pas atteignable, étant entendu qu'un retard sur cet engagement contractuel préexistait à la crise sanitaire, et que celle-ci ne saurait justifier à elle seule le décalage entre les recettes prévues au contrat et les recettes réellement perçues.

Les pertes de recettes s'établissent à 3,3 M€ et sont dues :

- au remboursement des abonnements souscrits et valables sur la période de confinement,
- à la baisse généralisée de la fréquentation en raison de la « non-mobilité » imposée,
- à la réduction de l'offre commerciale (Lignes régulières et scolaires).

Sur ces 3,3 M€ de pertes, le SMTAG en a supportés 2 M€ et le délégataire 1,3 M€. L'engagement de recettes contractuel du délégataire passe ainsi de 6,6 M€ à 4,6 M€ en 2020.



Les mesures de soutien du Gouvernement : une sim le avance de trésorerie pour le SMTAG

En 2020, le SMTAG a bénéficié des mesures de soutien gouvernementales prévues dans les Loi de Finances Rectificatives 3 et 4, à savoir :

- pour la LFR 3 : une avance sur compensation des pertes de versement mobilité (compensation calculée sur la moyenne du produit fiscal 2017-2019) d'un montant de 670 K€ ; néanmoins le SMTAG devra la rembourser dès 2021 car le produit du versement mobilité en 2020 est supérieur à la moyenne du produit 2017-2019.



2021/01/CS – Annexe

- Pour la LFR 4 : une avance remboursable d'un montant de 5.8 M€ ; toutefois, cela ne constitue qu'une avance de trésorerie que le SMTAG devra rembourser dès 2021 sur une durée de 10 ans.

Le Gouvernement a certes prévu des mesures compensatoires pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais le SMTAG est doublement pénalisé par les modalités de calcul de ces aides. En effet, celles-ci font référence à la moyenne des produits 2017-2019, or, durant cette période, le SMTAG a augmenté le taux du versement mobilité et a procédé à une extension de son ressort territorial accompagné d'un mécanisme de lissage des taux.

Un endettement si ni icati con ormément à la straté ie mancière dé inie

Le SMTAG a eu significativement recours à l'emprunt depuis 2017 pour financer ses programmes d'investissements. Le financement bancaire a été réalisé sur des enveloppes attractives

105 M€ Banque Européenne d'Investissement	<ul style="list-style-type: none">• Une durée d'amortissement de 25 ans, cohérente avec le projet• Les conditions de financement les plus attractives du marché• Une période de mobilisation longue, sécurisant le financement du projet
34,9 M€ CDC	<ul style="list-style-type: none">• Le SMTAG a négocié pour optimiser le niveau de marge applicable à l'enveloppe
88,1 M€ (Banque Postale, SG, CE, PBB)	<ul style="list-style-type: none">• Une durée de 25 ans adaptée au projet• Des marges bancaires et une souplesse optimisée

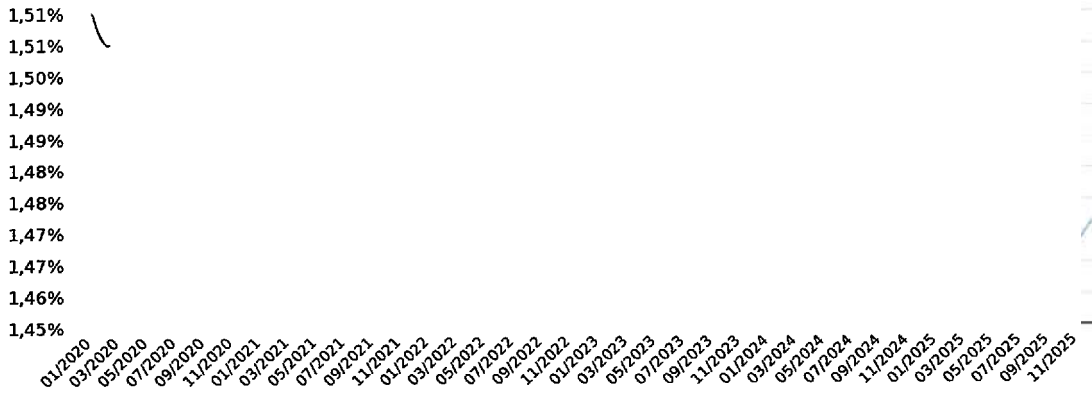
S n thèse de la dette du SMTAG au 01/01/2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
217 262 859.69 €	1,46 %	22 ans et 1 mois	11 ans et 6 mois	16



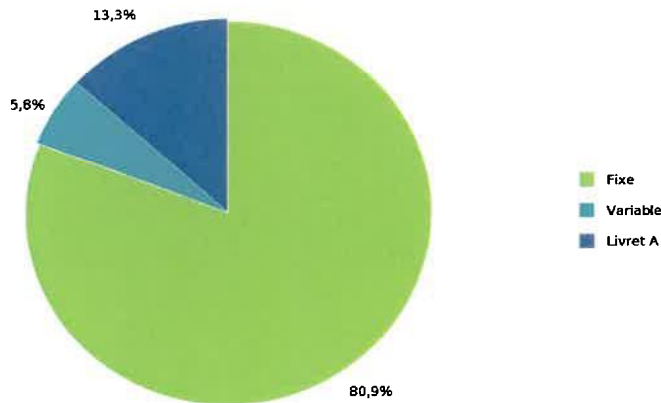
2021/01/CS – Annexe

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	175 862 859.69 €	80,94 %	1,61 %
Variable	12 600 000.00 €	5,80 %	0,00 %
Livret A	28 800 000.00 €	13,26 %	1,19 %
Ensemble des risques	217 262 859.69 €	100,00 %	1,46 %



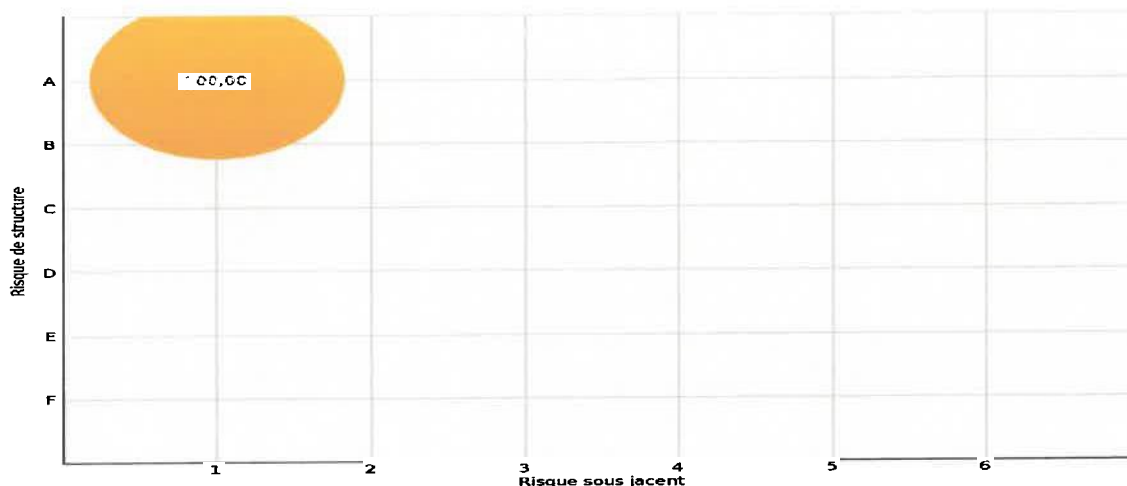


2021/01/CS - Annexe

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

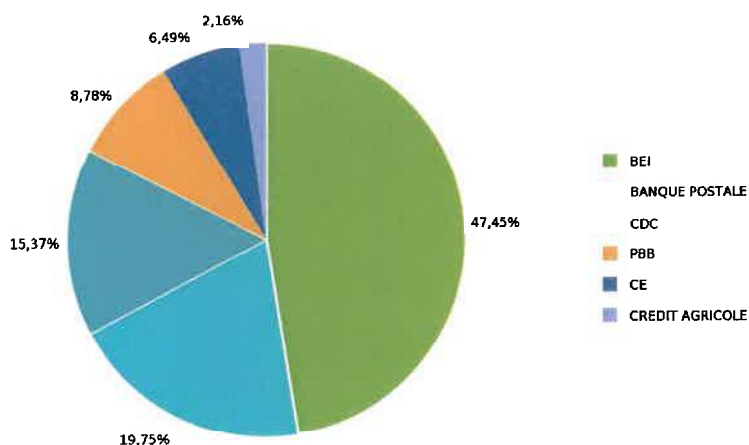
*Taille de la bulle =
% du CRD*



Risque élevé

La dette ar rêteur

<i>Prêteur</i>	<i>Capital Restant Dû</i>	<i>% du CRD</i>
<i>BEI Banque Européenne d'Investissement</i>	<i>103 090 956.52 €</i>	<i>47,45 %</i>
<i>BAN UE POSTALE</i>	<i>42 903 434.76 €</i>	<i>19,75 %</i>
<i>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</i>	<i>33 390 000.00 €</i>	<i>15,37 %</i>
<i>Deutsche P andbrie ank AG</i>	<i>19 080 015.86 €</i>	<i>8,78 %</i>
<i>CAISSE D'EPARGNE</i>	<i>14 109 525.07 €</i>	<i>6,49 %</i>
<i>CREDIT AGRICOLE</i>	<i>4 688 927.48 €</i>	<i>2,16 %</i>
<i>Ensemble des rêteurs</i>	<i>217 262 859.69 €</i>	<i>100,00 %</i>

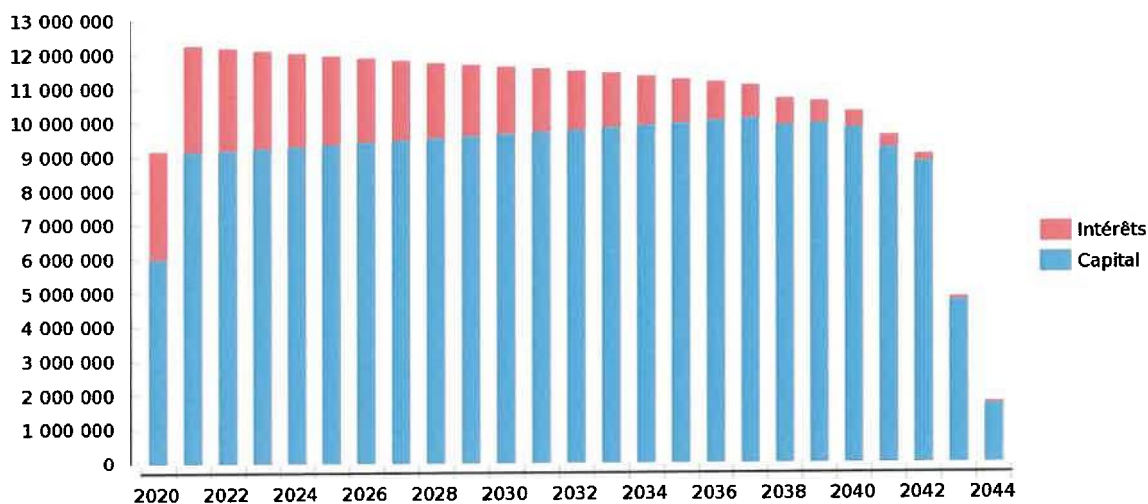




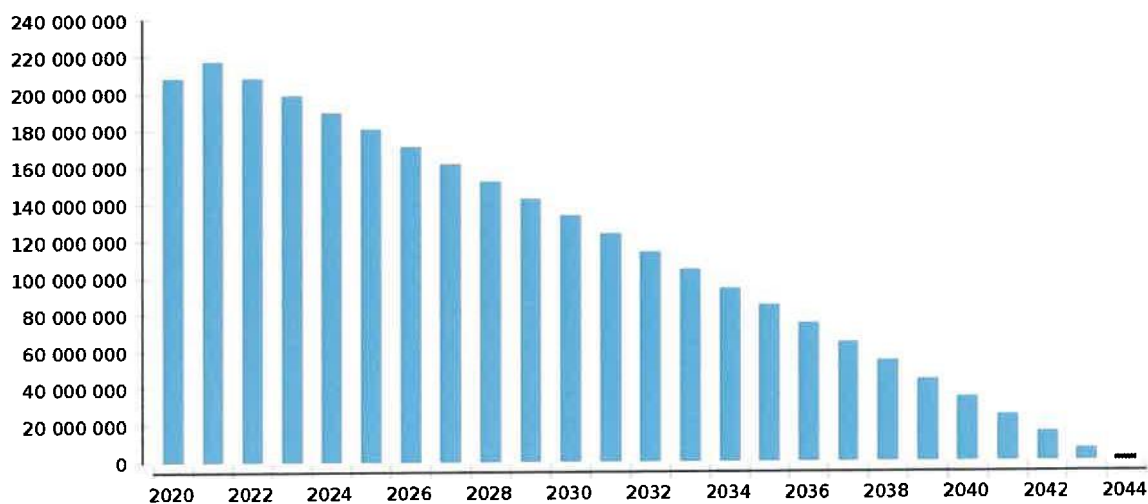
2021/01/CS - Annexe

Pro il d'extinction de la dette

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



Pour 2021, l'annuité consolidée (M14 et M43) s'élève à 12,2 M€ contre 9,1€ en 2020, or intérêts courus non échus et frais financiers des lignes de trésorerie.



2021/01/CS - Annexe

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2020	208 257 262,27 €	5 994 402,58 €	3 151 208,11 €	9 145 610,69 €
2021	217 262 859,69 €	9 144 738,87 €	3 104 268,71 €	12 249 007,58 €

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le bud et 2021

L'exercice 2020 a été fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire, tout particulièrement concernant les recettes du SMTAG, quelles soient fiscales ou tarifaires.

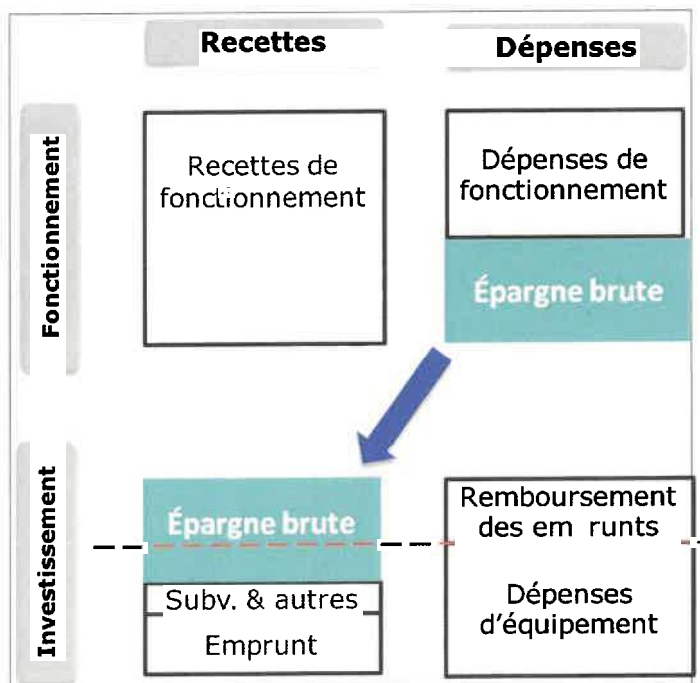
L'équilibre budétaire du SMTAG : les obligations légales et contractuelles à respecter

Budgétairement, le SMTAG doit respecter les mêmes règles d'équilibre que toutes les collectivités locales

L'équilibre de la section de fonctionnement ;

La couverture des remboursements de dette par des ressources propres. C'est ce que l'on appelle le respect de l'équilibre réel du budget.

La subvention d'équilibre versée en fonctionnement au SMTAG par les communautés d'agglomération membres est estimée en fonction de ces règles.





2021/01/CS - Annexe

Les obligations du SMTAG liées au contrat de financement signé avec la Banque Européenne d'Investissement BEI

Le contrat signé avec la BEI fin 2016 a permis d'assurer le financement d'une part importante du projet, avec un prêt s'élevant au maximum à 105 M€.

Il s'agit d'un contrat avantageux pour le SMTAG : conditions financières (prêt direct avec garantie de l'UE au titre du FEIS-plan Juncker), durée de financement (maturité longue : 25 ans), liquidités, souplesse (périodes de différés jusqu'à 9 ans). Par ailleurs, l'obtention d'un prêt BEI constitue un « label » pour les autres prêteurs, l'instruction du projet par la BEI étant particulièrement précise.

Ce contrat comporte également des obligations : l'emprunteur s'engage sur la durée du contrat à respecter des ratios budgétaires :

- Sur l'épargne de gestion, qui doit être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement pendant deux exercices consécutifs ,
- Sur la capacité de désendettement, qui ne doit pas dépasser 22 années jusqu'à l'exercice 2022, puis 16 années à partir de 2023.

Le non-respect de ces engagements peut constituer, pour la BEI, un motif d'exigibilité anticipée du remboursement. Cette clause est précisée au sein du contrat.

Le forfait de charges : rinci al acteur d'évolution des dépenses de fonctionnement et en particulier des charges à caractère général

Principale dépense du SMTAG, de l'ordre de 95% des charges à caractère général, le forfait de charge versé au délégataire est un montant contractuel. Il est revalorisé chaque année en fonction d'indices définis dans le contrat signé entre le SMTAG et Transdev.

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2023
	12 mois	12 mois
Charges variables		
Charges Fixes		
Charges de sous traitance		

Le contrat de DSP a fait l'objet d'un avenant fin 2020 afin de tenir compte des conséquences financières de la crise sanitaire et de l'extension de services à la Lys romane. Ainsi, le forfait de charges s'élèverait à 69,1M€ en 2021 (valeur en euro janvier 2016). Compte tenu de l'intégration des marchés du Département, mais également de l'extension du transport à la demande et de l'intégration du prolongement de la Bulle 6, le forfait de charges pourrait s'établir à 73.2 M€ en 2021. A cette somme s'ajoute la régularisation contractuelle du forfait de charges 2020 comprenant notamment la révision de prix qui pourrait être de l'ordre de 1,5 M€, soit un montant total de 74.7 M€. Afin de diminuer la variation du forfait de charges et d'équilibrer le budget, un travail d'ajustement de l'offre a été présenté aux 3 communautés d'agglomération ; l'économie attendue pourrait être de l'ordre de 1.4 M€.

Parmi les autres charges à caractère général portées par le budget du SMTAG, on relève :



2021/01/CS - Annexe

- les contrats de prestations de services : maintenance du mobilier urbain, locations des dépôts et boutiques, location de fréquences radio ;
- la dépense liée au financement de l'intégration tarifaire avec le réseau TER ;
- les coûts d'entretien du site propre, des carrefours à feux (signalisation lumineuse de trafic), les abonnements électriques pour les carrefours à feux et les distributeurs automatiques de tickets.

Une baisse de la masse salariale

Pour la seconde année consécutive, les charges de personnel devraient connaître une baisse, en passant de 2.6 à 2.3 M€. Cette diminution s'explique par des fins de contrats à durée déterminée dans le cadre du projet de BHNS. Les effectifs étant stabilisés, la masse salariale devrait désormais augmenter sur la base du glissement vieillesse-technicité (GVT).

Structure des effectifs et évolution prévisionnelle

Fin 2020, les effectifs sont de 40 postes permanents et 2 postes non permanents dont un apprenti et une mise à disposition du Centre de gestion du Pas-de-Calais, soit un total de 42 postes, contre 66 postes au 31 décembre 2018 et 45 postes au 31 décembre 2019. Ces postes pourvus représentent 40.3 Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

Evolution des effectifs depuis 2014 (au 31/12/N)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	17	22	22	23	22	23	26	27
Contractuels	9	9	14	36	42	21	14	16
Autres	2	1	1	8	2	1	2	0
Total	28	32	37	67	66	45	42	43

Fin 2021, les effectifs du SMTAG devraient rester stable et atteindre 43 postes permanents. La répartition prévisionnelle par catégorie et par filière se décompose comme suit :

Répartition par statut

	2020	2021
Non titulaire	14	16
Titulaire	26	27
Total	40	43

Répartition par catégorie

	2020	2021
A	16	16
B	11	13
C	13	14
Total	40	43

Répartition par filière

	2020	2021
Administrative	26	27

Répartition par sexe

	2020	2021
Femme	19	20



2021/01/CS - Annexe

Technique	14	16	Homme	21	23
Total	40	43	Total	40	43

Répartition des dépenses de personnel

S'agissant des dépenses de personnel, la prévision pour 2021 est stable par rapport au réalisé 2020 et s'élève à 2.33 M€ toutes charges comprises (contre 2.64 M€ réalisés en 2019 et 2.31 M€ réalisés en 2020). En 2018, la masse salariale avait atteint son apogée pour diminuer en 2019 puis en 2020, conformément aux prévisions annoncées lors des DOB et ROB des années précédentes. Cette diminution est en lien direct avec la fin des travaux du projet de BHNS. Les effectifs sont désormais stables et devraient le rester.

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

Masse salariale en euros	2018	2019	2020	2021	Différence 2021/2020	% évolution prévisionnel le
Total	3 203 603,69 €	2 640 527,15 €	2 315 500,72 €	2 338 791,04 €	23 290,32 €	1,01%
Dont traitement indiciaire	1 551 871,27 €	1 274 843,49 €	1 062 721,54 €	1 104 283,24 €	41 561,70 €	3,91%
Dont régime indemnitaire	656 710,10 €	538 684,30 €	546 064,91 €	549 010,83 €	2 945,92 €	0,54%
Dont charges patronales	972 177,75 €	808 940,25 €	685 817,45 €	665 412,09 €	-20 405,36 €	-2,98%
Dont IR- NBI et SFT	22 844,57 €	18 059,11 €	20 896,82 €	20 084,87 €	-811,95 €	-3,89%

Fin 2020, les titulaires représentent 61.90 % des effectifs et 54.35 % de la masse salariale (incluant les charges sociales), alors que les agents contractuels représentent 38.10 % des effectifs et 45.65% de la masse salariale (incluant les charges sociales).

Hors charges sociales, le régime indemnitaire et la participation à la protection sociale représentent environ 23.58 % de l'ensemble des rémunérations versées.

En 2020, les dépenses concernant les heures supplémentaires s'élèvent à 2 084 € bruts, pour un total de 154 heures.

Les indemnités des élus :

En ce qui concerne les indemnités des élus, le SMTAG indemnise 4 élus à savoir son président ainsi que ses 3 vice-présidents conformément à la délibération du comité syndical du 16 octobre 2020 n°2020/52/CS.

Concernant le calcul des indemnités, le président d'un syndicat mixte « fermé » dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants, peut donc bénéficier d'une indemnité au taux maximal de 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique.



2021/01/CS - Annexe

Cet indice terminal correspond à la rémunération des personnels publics valorisée par décret. Depuis 2018, le traitement annuel brut afférent à l'indice terminal s'élève à 46 672.56 €, soit un traitement mensuel brut de 3 889.38€.

L'indemnité versée au président du SMTAG est calculée à partir d'un taux décidé par l'assemblée délibérante. Ce taux s'élève à 34.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité mensuelle brute de 1 330.95 euros (soit 15 971.40 euros annuels bruts).

De la même manière, les indemnités des vice-présidents sont calculées à partir d'un taux de 18.70 % de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui correspond à une indemnité mensuelle brute de 727.32 euros (soit 8 727.84 euros bruts).

La gestion du temps de travail :

Conformément au règlement intérieur du SMTAG, le temps de travail est, depuis le 1^{er} juillet 2017, de 37 heures pour l'ensemble des agents titulaires et des agents contractuels. Le temps de travail hebdomadaire à 37 heures ouvre droit à 12 jours de RTT par an.

Le nombre de jours de congés annuels est de 30 jours auxquels il convient d'ajouter les 12 jours de RTT. Les jours d'ancienneté représentent en moyenne 1.54 jours par agent en 2021.

Le dialogue social :

Jusqu'à fin 2018, le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle était rattaché au Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la structure a été dans l'obligation de créer son comité technique local puisque ses effectifs au 1^{er} janvier 2018 avaient atteint le seuil réglementaire de 50 agents.

Pour rappel, le comité technique est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services et notamment : la durée du travail (aménagement temps de travail, compte épargne temps, ...), l'organisation des services, le plan de formation, les grandes orientations relatives au régime indemnitaire, les ratios d'avancement de grade, le règlement intérieur.

Au regard de la crise sanitaire et des périodes de confinement, le comité technique local n'a pu se réunir qu'une seule fois courant de l'année 2020.

Les membres du comité ont, à ces occasions, pu débattre de sujets tels que l'organigramme des services, le télétravail au sein de la structure après une période test et suite à la première période de confinement.

Une augmentation significative des dotations aux amortissements

L'exercice 2021 devrait être marqué par une forte augmentation des dotations aux amortissements, conséquence logique des investissements réalisés ces dernières années. Cette variation s'explique notamment par la constitution de dotations pour l'amortissement des dépôts de Grenay et de Houdain, ainsi que pour le SAIEV.

Les dotations aux amortissements sont estimées à 9,2 M€ contre 6,1 en 2020.

Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Le versement mobilité : une recette fiscale à l'évolution incertaine



2021/01/CS - Annexe

Représentant 63% des recettes de fonctionnement, le versement mobilité est la principale recette du SMTAG et constitue la seule ressource fiscale de la structure.

Le versement mobilité est une taxe appliquée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés (employeurs privés et public), et donc dépendante de l'activité économique du territoire (évolution des bases).

Le taux appliqué est de 1,80%, depuis le 1^{er} juillet 2018, soit le taux majoré autorisé dans le cadre du projet de TCSP porté par le SMTAG. A noter que la majoration du taux est destinée à financer les investissements et l'exploitation supplémentaire induite.

Le taux maximum autorisé est de 2%, sous réserve de la présence d'une commune touristique dans le périmètre couvert, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Notons toutefois que le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) a souhaité donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. Cette loi a été promulguée le 22 mai 2019 et modifie les règles de franchissement des seuils d'effectif :

Avant	A rès
Mécanisme d'assujettissement progressif	Le seuil doit être atteint ou dépassé
Si franchissement du seuil la première fois :	pendant 5 années consécutives pour être franchi.
- Dispense de VM pendant 3 ans	Si descente sous le seuil au cours de ce
- Abattement de 75% la 4e année	délai, un nouveau dépassement entrainera un nouveau
- Abattement de 50% la 5e année	décompte de 5 ans.
- Abattement de 25% la 6e année	
VM au taux plein à compter de la 7e	
année	

Une prévision sincère, mais également prudente dans ce contexte de crise sanitaire, pourrait conduire à une inscription budgétaire de 61 M€, soit un produit inférieur à celui constaté en 2019 (61.7 M€).

En effet, le produit fiscal 2021 tient compte des incertitudes liées à la crise sanitaire ainsi que de la fermeture de Bridgestone (543 K€), Maxam (69 K€) et Alinéa (24 K€). Cette prévision tient compte des effets de l'extension du ressort territorial à la Lys-Romane.

Pour rappel, les 35 nouvelles communes de la Lys romane intégrées en 2017 bénéficient d'un lissage de taux sur 9 ans :

Taux de VM		0,43%	0,62%	0,82%	1,02%	1,21%	1,41%	1,60%	1,80%
	,20%								

De plus, comme c'était déjà le cas en 2020, la Loi de Finances pour 2021 fige la baisse des compensations de l'Etat qui avait initialement comme objectif de dédommager les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de la perte de recettes issue du relèvement du seuil de plus de 9 à 11 salariés – intervenue à compter du 1er janvier 2016. Cette compensation est passée de 653 K€ en 2019 à 347 K€ en 2020 ; en 2021, la Loi de Finances prévoit de maintenir le montant de 2020.

Malgré la saisine de l'URSSAF et de l'ACOSS, le SMTAG ne dispose d'aucune visibilité sur l'évolution du versement mobilité en cette période crise sanitaire. En effet, les organismes en charge du recouvrement des charges ne sont pas en mesure de fournir les pertes de versement mobilité liées à l'activité partielle. Le SMTAG a récemment saisi le Préfet afin d'obtenir des informations précises en vue de la préparation du budget primitif 2021.



2021/01/CS - Annexe

Les dotations pour le transport scolaire versées par la Région

Les dotations pour le transport scolaire versées par la Région représentent 8.6M€ en 2020. Ce montant baisse de 600 K€ par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire avec la fermeture des lycées du 15 mars au 2 juin 2020.

Les recettes tarifaires liées au service de transport

Les recettes du service correspondent à l'engagement contractuel de recettes du délégataire ; suite au dernier avenant, le montant des engagements de recettes sont les suivants :

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
TOTAL OBJECTIF DE RECETTES	5 441 326	5 495 766	6 011 099	6 595 332	6 700 402	6 732 958	6 744 305
Impact COVID - Titres Occasionnels				-1 518 379			
Impact COVID - Abonnements				-525 876			
TOTAL OBJECTIF DE RECETTES	5 441 326	5 495 766	6 011 099	4 551 077	6 700 402	6 732 958	6 744 305

L'engagement de recettes pour 2021 est de 6.7 M€.

La contribution statutaire des EPCI membres du SMTAG

Selon les statuts du SMTAG, la répartition de la participation au budget entre les trois membres est fixée selon 3 critères : le nombre de sièges, la population INSEE et le potentiel fiscal.

Afin de tenir compte des conséquences financières de la crise sanitaire, la participation 2020 des communautés d'agglomérations est passée de 18 M€ à 20 M€. Afin d'assurer les équilibres financiers 2021 (équilibre budgétaire et respect du contrat BEI jusqu'en 2022), la participation des agglomérations 2021 serait identique à 2020, soit 20 M€.

Objectifs de réalisations en investissement : orientations budgétaires 2021 et enancements triennaux

Une grande partie des travaux d'investissement liés au BHNS a été réalisée sur les exercices 2017-2018-2019, le reliquat étant réalisé en 2020 et 2021. Les dépenses d'investissements 2021 devraient diminuer. Néanmoins, le SMTAG envisage de nouveaux investissements pour les exercices 2021 et suivants :

- Prolongement de la Bulle 6 – 6100 000 € ;
- Aménagements du pôle sud à Béthune – 1 500 000 € ;
- Desserte du nouvel hôpital de Lens ;
- Transformation des lignes 12-15-19 ;
- Terminus Cora Lens 2 – 1 250 000 € ;
- Mise en accessibilité des quais – 810 000 € / an ,
- Mobilier urbain et abris supplémentaires – 615 000 € / an ;
- Aménagement des nouvelles boutiques TADAO à Lens - 440 000 € et Béthune – 330 000 € ,
- Compensations environnementales liées au projet BHNS – 1 100 000 € ,
- Nouvelles bornes libre-service et DAT ;
- Système de paiement par QR Code ;



2021/01/CS - Annexe

- Totems d'informations ;
- ...

Les opérations pluriannuelles en AP/CP identifiées à ce jour pourraient être les suivantes :

N°	Ob'et	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1	Extension Bulle 6	6 160 000	1 200 000	1 850 000	3 110 000	0	0
2	PEM Sud Béthune	1 500 000	400 000	1 100 000	0	0	0
3	Matériel roulant	15 200 000	0	8 800 000	0	0	6 400 000
4	Mobilier urbain	2 075 000	615 000	365 000	365 000	365 000	365 000
5	Mise en accessibilité	4 050 000	810 000	810 000	810 000	810 000	810 000

Les recettes d'investissement attendues en 2021

Au titre de l'opération BHNS, le SMTAG doit encore percevoir les soldes des subventions d'investissement liées au projet, mais ceci dépend des délais d'instruction et du règlement des DGD de marchés.

Les investissements à venir peuvent être subventionnés, notamment par la Région et l'ADEME pour l'extension du projet Hydrogène, mais également par le biais de financements européen via REACT-EU.

Dans le cadre du plan de relance, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) subventionne en priorité la transition écologique au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du développement de nouvelles solutions de transport. Or, le SMTAG, en sa qualité de syndicat mixte, n'est pas éligible à cette dotation. Toutefois, il peut prétendre à cette dotation à condition de signer une convention avec une des communautés d'agglomération. Quatre dossiers ont été déposés pour 2021 : l'extension de la Bulle 6, le terminus du la Bulle 3 à Cora Lens 2, les abris-vélos sécurisés, ainsi que l'accessibilité des quais.

Le SMTAG bénéficiera également du FCTVA pour les dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2019, soit une recette estimée à 1.8 M€.

Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé en 2021 compte-tenu de la capacité de désendettement déjà élevée pour cet exercice au regard des engagements vis-à-vis de la BEI.

Sur la base de ces éléments, les épargnes et ratios de dette seraient les suivants

<i>Epargne de gestion</i>	14 180 600
<i>E a ne brute</i>	10 733 600
<i>E a ne nette</i>	933 600
<i>CRD au 31/12</i>	208 118 121



2021/01/CS - Annexe

<i>C</i> <i>acit� de d�sendettement</i>	19
<i>E a ne de estion / RRF</i>	12%

Les membres du comit  syndical sont invit s   prendre acte de la tenue du d bat d'orientations budg taires, sur la base des  l ments compris dans le pr sent rapport.



2021/01/CS - Annexe

Bud et rinci al M14

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Ch itre</i>	<i>Ob'et</i>	<i>BP2020</i>	<i>Prévisions 2021</i>
Dé enses	onctionnement	011	Char es générales	820 280	50 000
Dé enses	onctionnement	012	Char es de ersonnel	2 576 555	2 340 000
Dé enses	onctionnement	014	Atténuations de roduits	0	0
Dé enses	onctionnement	65	Char es de estion courante	14 247 682	17 345 800
Dé enses	onctionnement	66	Char es financières	800 000	697 000
Dé nses	onctionnement	67	Char es exce tionnelles	302 000	50 000
Dé nses	onctionnement	042	Amortissements	70 000	70 000
Dé enses	onctionnement	023	Virement	2 039 241	1 693 600
Total des dé enses de onctionnement				20 855 757	22 246 400
Recettes	onctionnement	013	Atténuations de char es	0	0
Recettes	onctionnement		Produits des services et du atrimoine	2 749 657	2 246 400
Recettes	onctionnement		Im ôts et taxes	0	0
Recettes	onctionnement		Dotations et artici ations	18 000 000	20 000 000
Recettes	onctionnement			100	0
Recettes	onctionnement		Produits financiers	0	0
Recettes	onctionnement		Produis exce tionnels	106 000	0
Recettes	onctionnement	042	Re rises	0	0
Total des recettes de onctionnement					
Dé enses	nvestissement	16	Em runts et dettes assimilées	1 900 000	1 900 000
Dé enses	nvestissement	20	Immobilisations inco orelles	13 000	94 250
Dé enses	nvestissement	21	Immobilisations co orelles	39 600	1 048 000
Dé enses	nvestissement	23	Immobilisations en cours	16 324 707	621 350
Dé enses	nvestissement	4581	érations our com te de tiers - DMOA	5 441 094	2 000 000
Dé enses	nvestissement	041	érations d'ordre atrimoniales	100 000	10 000
Dé enses	nvestissement	040	Re rises	0	0
Total des dé enses d'investissement					
Recettes	nvestissement	10	Dotations - FCTVA	8 395 984	1 800 000
Recettes	nvestissement	13	Subventions	0	0
Recettes	nvestissement	16	Em runts et dettes assimilées	0	0
Recettes	nvestissement	4582	O érations ur com te de tiers - DMOA	13 213 177	2 100 000
Recettes	nvestissement	021	Virement	2 039 241	1 693 600
Recettes	nvestissement	040	Amortissements	70 000	70 000
Recettes	nvestissement	041	O érations d'ordre atrimoniales	100 000	10 000
Total des recettes d'investissement				23 818 401	5 673 600



2021/01/CS - Annexe

Bud et annexe M43

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>C</i>	<i>Ob'et</i>	<i>BP2020</i>	<i>Prévisions 2021</i>
Dé enses	Ex loitation	011	Char es énérales	81 318 739	78 731 600
Dé enses	Ex loitation	012	Char es de ersonnel	2 040 800	2 246 400
Dé enses	Ex loitation	014	Atténuations de roduits	120 000	120 000
Dé enses	Ex loitation	65	Char es de estion courante	1 301 282	1 492 800
Dé enses	Ex loitation	66	Char es financières	2 449 000	2 750 000
Dé enses	Ex loitation	67	Char es exce tionnelles	196 000	200 000
Dé enses	Ex loitation	042	Amortissements	6 000 000	9 100 000
Dé enses	Ex loitation	023	Virement	1 115 326	0
Recettes	Ex loitation	013	Atténuations de char es	0	0
Recettes	Ex loitation			6 595 332	6 700 000
Recettes	Ex loitation		Im ^ts et taxes	62 248 299	61 000 000
Recettes	Ex loitation		Dotations et artici ations	24 161 096	26 460 800
Recettes	Ex loitation		Autres roduits de estion courante	1 078 141	350 000
Recettes	Ex loitation		Produits financiers	0	0
Recettes	Ex loitation		Produis exce tionnels	374 500	0
Recettes	Ex loitation	042	Re rises	83 778	130 000
Total des recettes d'ex loitation					
Dé enses	Investissement	16	Em runts et dettes assimilées	4 213 347	7 900 000
Dé enses	Investissement	20	Immobilisations inco orelles	2 591 165	
Dé enses	Investissement	21	Immobilisations co orelles	21 709 447	9 970 000
Dé enses	Investissement	23	Immobilisations en cours	41 477 641	
Dé enses	Investissement	4581	O érations our com te de tiers - DMOA	0	0
Dé enses	Investissement	041	O érations d'ordre atrimoniales	3 000 000	0
Dé enses	Investissement	040	Re rises	83 778	130 000
Total des dé enses d'investissement				73 075 377	18 000 000
Recettes	Investissement	10	Dotations - FCTVA	0	
Recettes	Investissement	13	Subventions	62 960 052	8 900 000
Recettes	Investissement	16	Em runts et dettes assimilées	0	
Recettes	Investissement	4582	O érations our com te de tiers - DMOA	0	
Recettes	Investissement	021	Virement	1 115 326	
Recettes	Investissement	042	Amortissements	6 000 000	9 100 000
Recettes	Investissement	041	O érations d'ordre atrimoniales	3 000 000	
Total des recettes d'investissement				73 075 377	18 000 000